

Distr.
GENERALEA/3712
22 octobre 1957

ORIGINAL : FRANCAIS

Douzième session
Point 25 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Commission politique spécialeRapporteur : M. Mihai MAGHERU (Roumanie)

1. Le 9 septembre 1957, le Conseil de sécurité a décidé de présenter à l'Assemblée générale un rapport spécial (A/3662) sur la question de l'admission de nouveaux Membres.
2. A sa 682ème séance plénière, le 20 septembre 1957, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies" et de la renvoyer à la Commission politique spéciale pour examen et rapport.
3. La Commission politique spéciale a examiné la question, de sa 44ème à sa 49ème séance, entre le 10 et le 17 octobre 1957.
4. A sa 44ème séance, la Commission était saisie de trois projets de résolution :
 - a) Un projet de résolution présenté par l'Australie, le Chili, la Colombie, le Costa-Rica, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines et le Royaume-Uni (A/SPC/L.15), auxquels se sont joints plus tard l'Irak et le Japon (A/SPC/L.15/Add.1 et 2). Aux termes de ce projet, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 296 G (IV) et 1017 A (XI) par lesquelles elle avait déclaré que la République de Corée remplissait les conditions requises pour être admise à l'Organisation des Nations Unies, et notant avec regret que le Conseil de sécurité avait continué à ne pas pouvoir recommander l'admission de la République de Corée en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil, déclarait à nouveau que la République de Corée remplissait toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle devrait y être admise.

b) Un projet de résolution présenté par les mêmes treize Puissances (A/SPC/L.16 et Add.1 et 2), aux termes duquel l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 620 C (VII) et 1017 B (XI) par lesquelles elle avait déclaré que le Viet-Nam remplissait les conditions requises pour être admis à l'Organisation des Nations Unies, et notant avec regret que le Conseil de sécurité avait continué à ne pas pouvoir recommander l'admission du Viet-Nam en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil, déclarait à nouveau que le Viet-Nam remplissait toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation et qu'il devrait y être admis.

c) Un projet de résolution (A/SPC/L.17) présenté par l'Inde et l'Indonésie, aux termes duquel l'Assemblée générale, considérant que la question de l'admission de nouveaux Membres devait être examinée plus avant, 1) décidait de transmettre au Conseil de sécurité les propositions faites au cours de la présente session de l'Assemblée, ainsi que les comptes rendus pertinents; et 2) priait le Conseil d'examiner toutes les demandes d'admission de nouveaux Membres.

5. A sa 49ème séance, le représentant de l'Inde a demandé que priorité soit donnée lors du vote au projet de résolution de l'Inde et de l'Indonésie.

6. A la même séance, la Commission a voté sur la proposition de procédure présentée par l'Inde, ainsi que sur les différents projets de résolution; les résultats ont été les suivants :

a) La proposition tendant à donner la priorité au projet de résolution commun de l'Inde et de l'Indonésie (A/SPC/L.17) a été adoptée par 35 voix contre 7, avec 31 abstentions.

b) Le préambule du projet de résolution (A/SPC/L.17) de l'Inde et de l'Indonésie a été approuvé par 34 voix contre 27, avec 16 abstentions.

c) Le paragraphe 1 du dispositif a été approuvé par 33 voix contre 32, avec 10 abstentions.

d) Le paragraphe 2 du dispositif a été rejeté par 33 voix contre 30, avec 15 abstentions.

e) L'ensemble du projet de résolution, ainsi modifié, a fait l'objet d'un vote par appel nominal et a été rejeté par 37 voix contre 33, avec 10 abstentions.

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Tchécoslovaquie, Egypte, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Jordanie, Mexique, Maroc, Népal, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Syrie, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Salvador, France, Honduras, Islande, Irak, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Abstentions : Bolivie, Canada, Equateur, Grèce, Haïti, Irlande, Liban, Libye, Malaisie (Fédération de), Thaïlande.

f) Le projet de résolution des treize Puissances concernant la République de Corée (A/SPC/L.15 et Add.1 et 2) a fait l'objet d'un vote par appel nominal et a été adopté par 51 voix contre 9, avec 20 abstentions.

Ont voté pour : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Abstentions : Afghanistan, Birmanie, Cambodge, Ceylan, Egypte, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Libye, Malaisie (Fédération de), Mexique, Maroc, Népal, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Tunisie, Yémen, Yougoslavie.

g) Le projet de résolution des treize Puissances concernant le Viet-Nam (A/SPC/L.16 et Add.1 et 2) a fait l'objet d'un vote par appel nominal et a été adopté par 49 voix contre 9, avec 22 abstentions.

Ont voté pour : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Abstentions : Afghanistan, Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Egypte, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Libéria, Libye, Malaisie (Fédération de), Mexique, Maroc, Népal, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Tunisie, Yémen, Yougoslavie.

7. En conséquence, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolutions suivants :

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 296 G (IV) du 22 novembre 1949 et 1017 A (XI) du 28 février 1957 par lesquelles elle a déclaré que la République de Corée remplissait les conditions requises pour être admise à l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec regret que le Conseil de sécurité a continué à ne pas pouvoir recommander l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité,

Déclare à nouveau que la République de Corée remplit toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle devrait y être admise.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 620 C (VII) du 21 décembre 1952 et 1017 B (XI) du 28 février 1957 par lesquelles elle a déclaré que le Viet-Nam remplissait les conditions requises pour être admis à l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec regret que le Conseil de sécurité a continué à ne pas pouvoir recommander l'admission du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité,

Déclare à nouveau que le Viet-Nam remplit toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'il devrait y être admis.
